

PLAN LOCAL D'URBANISME
Elaboration – Approbation



1bis-Analyse des incidences du PLU
sur les sites Natura 2000

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Le Maire	
Pour copie conforme, Le Maire	

1-Contexte

L'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation doit comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et doit décrire de quelle façon le projet de PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il s'attache à évaluer les incidences du projet sur l'environnement et à définir, le cas échéant, les mesures compensatoires afin de limiter les impacts.

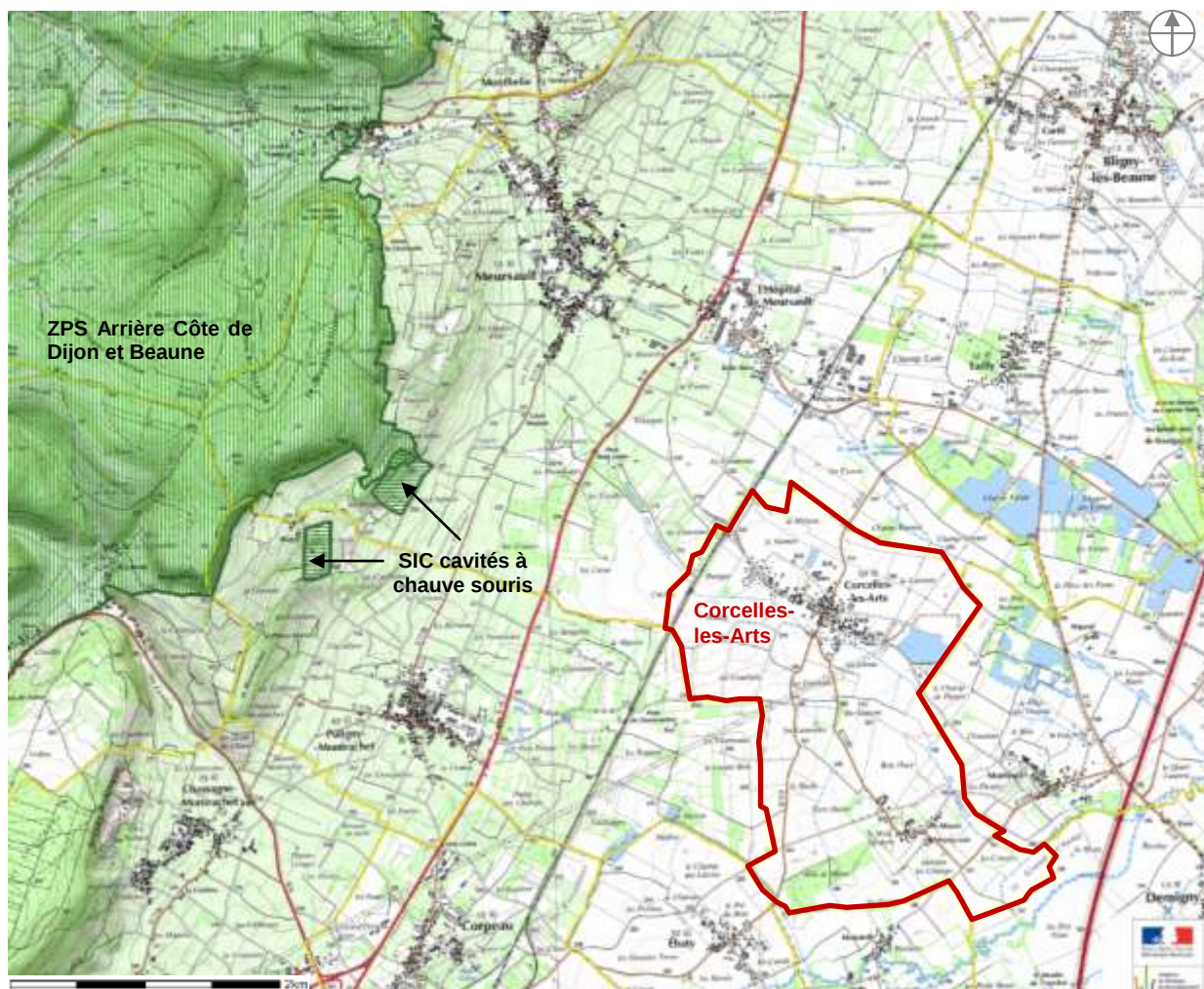
Depuis la promulgation du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, les communes concernées ou limitrophes à une commune concernées par un site Natura 2000 doivent procéder dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme à une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000.

La commune de Corcelles-les-Arts est limitrophe des communes de Meursault et Puligny-Montrachet concernées par le site Natura 2000 ZPS n° FR 2612001, intitulé « Arrière Côte de Dijon et Beaune » et par le site SIC n° FR26000975 dit « Cavités à chauve-souris ».

Ainsi l'élaboration du PLU de Corcelles-les-Arts est ainsi soumise à évaluation environnementale et évaluation des incidences.

Ainsi la présente notice vise à évaluer si le PLU de Corcelles-les-Arts est susceptible ou non d'affecter de manière significative ces deux sites Natura 2000.

2-Présentation des sites Natura 2000



La zone de protection spéciale (ZPS) n° FR 2612001 « Arrière Côte de Dijon et Beaune »

La zone de protection spéciale « Arrière Côte de Dijon et Beaune », située à plus de 2 km du territoire communal de Corcelles-les-Arts, relève de la directive Oiseaux. Les données suivantes sont issues du formulaire standard de données mis en ligne sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui a été transmis par la France à la commission européenne.

Description du site

Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Pelouses sèches, Steppes	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10
Autres terres arables	20

Forêts caducifoliées	30
Forêts mixtes	3
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200m à près de 650m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen.

Qualité et importance

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZICO à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorable au Pic noir.

A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.

Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

Vulnérabilité

Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La fermeture de ces milieux entrainerait inévitablement une régression de ces espèces. Le Bruant ortolan et la Fauvette orphée, espèces caractéristiques de ces milieux, semblent actuellement disparues des pelouses bourguignonnes.

Avec l'expansion du Faucon pèlerin en cours, certaines falaises actuellement fréquentées ne bénéficient pas d'ABB lui assurant la tranquillité à l'époque de la reproduction.

Pour les formations boisées, il faut éviter les boisements à base d'essences exotiques et maintenir en l'état les peuplements.

Les projets de création ou d'extension de carrières, ainsi que les implantations d'éoliennes sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations d'oiseaux de la zone.

Ainsi, l'enjeu de conservation des différentes espèces d'oiseaux protégées au sein de la zone de protection spéciale « Arrière Côte de Dijon et Beaune » passe par le maintien des habitats (milieux ouverts de pelouses, formations boisées...).

La base fauna Bourgogne recense, sur la commune de Corcelles-Les-Arts, deux espèces rares listées en annexe I de la Directive Oiseaux : le Blongios nain et le Héron pourpré sur le plan d'eau en limite de Merceuil. En l'état actuel, les surfaces modestes occupées par les phragmites ne permettent pas la reproduction du Héron pourpré. Il est à noter que des travaux d'aménagement des berges à des fins écologiques permettraient d'améliorer les capacités d'accueil de ce milieu.

Le Site d'intérêt communautaire (SIC) n° FR26000975 dit « Cavités à chauve-souris »

Le site d'intérêt communautaire « Cavités à chauve-souris » relève de la directive habitat. L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) en donne la description suivante. Deux carrières souterraines où habitent des chauves-souris sont recensées à plus de 2 km de Corcelles-les-Arts : la carrière souterraine de Blagny sur la commune de Puligny-Montrachet et celle de Porée Piarde sur la commune de Meursault.

Description du site

Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Autres terres arables	15
Forêts caducifoliées	41
Forêts de résineux	6
Forêts mixtes	9
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement les sites FR2600960 et FR2601000.

Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Qualité et importance

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers.

Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a

été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Concernant les espèces d'intérêt européen, le site proposé prend en compte les populations régionales en hibernation suivantes (compte tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 28% du Petit rhinolophe
- 67% du Grand rhinolophe
- 67% du Rhinolophe euryale
- 77% du Vespertilion à oreilles échancrées
- 31% du Vespertilion de Bechstein
- 71% du Grand murin
- 39% du Barbastelle d'Europe
- 100% du Minioptère de Schreibers

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

Vulnérabilité

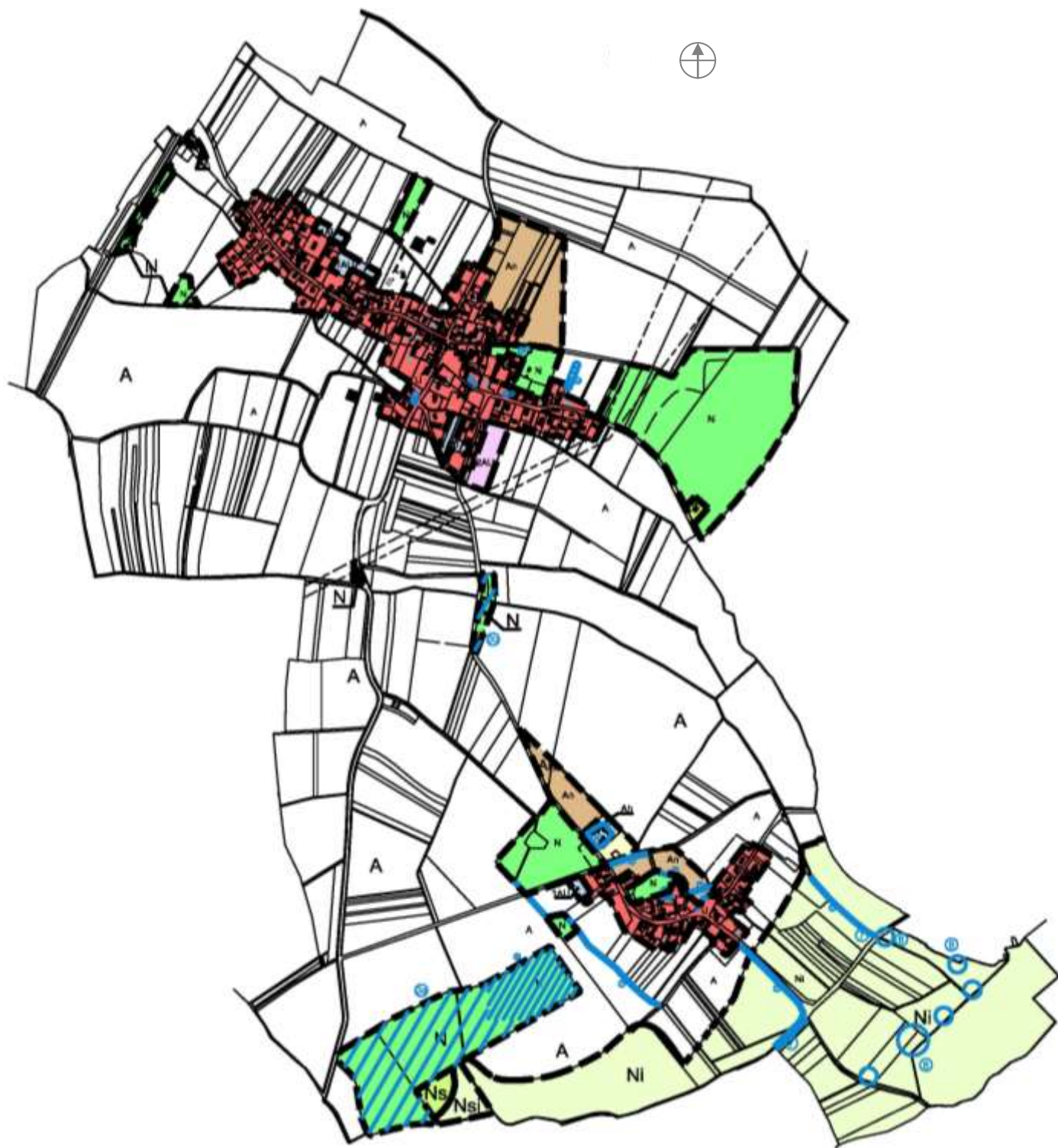
Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. en revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Ainsi l'enjeu de conservation du site d'intérêt communautaire« Cavités à chauve-souris » est la préservation en l'état des cavités souterraines, à savoir, à proximité de Corcelles-les-Arts, les carrières souterraines de Blagny et de Porée Piarde.

Le projet de P.L.U.



3-Présentation simplifiée du projet de PLU

Le projet de PLU de Corcelles-les-Arts s'est fixé comme objectif de recentrer l'urbanisation autour du bourg et du hameau de Masse.

La municipalité a opté pour un projet s'appuyant sur une croissance moyenne de 1,3% par an, qui nécessite la production de 35 nouveaux logements et qui porterait sa population à 575 habitants en 2025.

Pour satisfaire un tel scénario et mettre en adéquation les superficies urbanisables du P.L.U. avec les besoins générés par la croissance choisie, elle a privilégié le renouvellement urbain : le développement futur de Corcelles-les-Arts se réalisera pour 90 % au sein de l'enveloppe urbaine par le comblement de dents creuses. Seulement 10% concernent des terres agricoles situées en limite de l'enveloppe urbaine.

La surface de la commune est de 547 Ha.

Les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) sont concentrées autour du centre bourg et du hameau de Masse.

Les zones de protection – zone A agricole et N naturelle – représentent 508 ha, soit 93 % du territoire communal.

Les prairies inondables de la Vallée de la Dheune, qui inclut la ZNIEFF de type I, les boisements et les bosquets, la zone du plan d'eau et le parc du Château au bourg sont classés en zone naturelle inconstructible pour assurer leur préservation.

La municipalité définit un secteur de superficie très restreinte NI autour de la maison du Lac, secteur réservé aux équipements publics de loisirs et sportifs.

Plusieurs éléments remarquables sont recensés et protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme : des arbres remarquables, le bois de Masse, la peupleraie, plusieurs haies arbustives hautes, des saules têtards dans la vallée inondable de la Dheune, un lavoir dans le bourg, le château dit « la ferme de Masse », le pigeonnier de l'ancien château de Masse et la motte féodale.

4-Effets potentiels des orientations du PLU sur le site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Corcelles-les-Arts. Elle est cependant limitrophe des communes de Meursault et Puligny-Montrachet concernées par les sites Natura 2000 suivant :

- la zone de protection spéciale (ZPS) n° FR 2612001, intitulé « Arrière Côte de Dijon et Beaune », qui relève de la directive oiseaux,
- le site d'intérêt communautaire (SIC) n° FR26000975 dit « Cavités à chauve-souris », qui relève de la directive habitat. Deux carrières souterraines sont recensées à proximité de Corcelles-les-Arts : la carrière souterraine de Blagny sur la commune de Puligny-Montrachet et celle de Porée Piarde sur la commune de Meursault.

L'enjeu de conservation des différentes espèces d'oiseaux protégées dans la zone de protection spéciale « Arrière Côte de Dijon et Beaune » passe par le maintien des habitats (milieux ouverts de pelouses, formations boisées...).

L'enjeu de conservation des chauves-souris dans les carrières souterraines de Blagny et de Porée Piarde qui relèvent du site d'intérêt communautaire « Cavités à chauve-souris » passe par la préservation en l'état des cavités souterraines.

Le territoire communal de Corcelles-les-Arts est situé, au plus près, à plus de 2 km de ces sites Natura 2000. Le développement urbain de la commune (essentiellement sous forme d'habitat) se réalisera exclusivement au sein du bourg et du hameau de Masse, par le comblement des dents creuses et la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les activités industrielles, qui pourraient être sources de rejets nocifs dans différents milieux (air, eau...), sont interdites sur l'ensemble du territoire communal. De plus, le règlement précise que les constructions de toute destination ne doivent pas induire des nuisances ou des dangers incompatibles avec le voisinage ou l'environnement.

Le secteur NI, défini autour de la maison du Lac, ne générera aucune incidence sur le Blongios et le Héron pourpré présents sur le plan d'eau, ces espèces étant étroitement associées aux phragmitaies.

Par conséquent, le projet de P.L.U. de Corcelles-les-Arts n'a pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

Aucune mesure particulière n'est ainsi à définir.